

**Montataire**  
FIÈRE & SOLIDAIRE

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 7 novembre 2022 – délibération n° 2022- 10  
Occupation du domaine public - Tournages de films et prises de vues – Tarification

## CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait du registre des délibérations séance du lundi 7 novembre 2022

Le lundi 7 novembre 2022 à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montataire, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Pierre Bosino, Maire de la commune de Montataire.

Membres en exercice : 33

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-Pierre Bosino – Catherine Dailly - Azide Razack – Céline Lescaux - Patrick Boyer - Zinndine Belouahchi – Karima Boukallit - Jean-Luc Rivière – Rémy Ruffault – Brigitte Lobgeois - Marc Chambon - Pascale Pauffert – Frédéric Denain – Valérie Levert - Agnès Laforêt – Annie Baumgartner – Smaël Addala – Lucie Saubaux - Abdelkrim Kordjani (à partir du point n°2) – Marie Christine Salmona – Manuel Varela - Stéphane Godard.

**ETAIENT REPRESENTES** : Pascal D'Inca représenté par Catherine Dailly - Sabah Rezzoug représentée par Marc Chambon - Gilberte Canonne représentée par Annie Baumgartner – Moulay Yassine Karim représenté par Azide Razack – Recep Kocak représenté par Patrick Boyer - Awa Touré représentée par Jean-Pierre Bosino

**EXCUSE** : Amadou Diallo

**ABSENTS** : Loïc Basset - Seyran Satuk – Ali Hamdani – Zoulika Oualaouch

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie Saubaux

### 10- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUES – Tarification

**Sur le rapport de Madame Céline Lescaux, adjointe au Maire en charge de la politique culturelle, l'accès à la culture, au patrimoine et à la mémoire, exposant :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu précisément les dispositions de l'article L.2125-1 du CG3P, qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu l'article L 2125-3 du CG3P qui dispose que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 7 novembre 2022 – délibération n° 2022- 10  
Occupation du domaine public - Tournages de films et prises de vues – Tarification

Vu le règlement européen 2019/947, en date du 24 mai 2019, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021, relatif aux règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord (drones),

Considérant que le domaine public communal comprend tous les biens, meubles ou immeubles, appartenant à la Ville de Montataire, affectés à l'usage direct du public ou à un service public : bâtiments, parcs et jardins, écoles, terrains et équipements de sport, routes, parkings,

Considérant que tout tournage de film ou prises de vues comportant le domaine public de la Ville de Montataire est soumis à autorisation préalable,

Considérant qu'une telle autorisation sera également soumise à étude de faisabilité, après réception de la demande de tournage, ou de prise de vues, le cas échéant,

Considérant, à cet égard, que tout tournage ou prise de vues comprenant, ou réalisés dans l'enceinte de l'Eglise Notre-Dame de Montataire, fera l'objet d'une demande spécifique,

Considérant que sont concernées, par la présente délibération, toutes prises de vues, qu'elles soient réalisées sur terre, ou dans les airs, et qui permettent de distinguer clairement le domaine public communal,

Considérant qu'il convient d'établir les tarifs d'occupation du domaine public et d'utilisation du droit à l'image de la Ville de Montataire, en fonction du type de tournage ou prises de vues, des lieux retenus, des moyens mis en œuvre, de la durée du tournage, de la période et du type d'occupation choisis,

Considérant que, par exception, l'occupation du domaine public et le droit à l'image de Montataire dans le cadre de tournages et/ou prises de vues effectués par des élèves et étudiants d'écoles et d'universités peut faire l'objet d'une mise à disposition gracieuse sous réserve d'un engagement à mentionner « *remerciements à la Ville de Montataire* » au générique de leur film/reportage, ou sur leurs prises de vues photographiques,

Considérant que la Ville s'attachera à faire demander au producteur, autorisé à tourner ou filmer sur le territoire de la commune, dans le cadre d'un film, d'un reportage (commercial ou non) ou de toute prise de vue, « *remerciements à la Ville de Montataire* » au générique de fin ou de début, si ce procédé est utilisé,

Considérant, en outre, que la Ville veillera à mentionner dans chacune des autorisations d'occupation du domaine public qu'elle délivrera, et qui s'inscrirait dans le cadre du tournage d'un film ou d'une prise de vues, que sa responsabilité ne saurait être engagée pour des dommages humains ou matériels occasionnés dans le cadre du tournage, ainsi que pour d'éventuels manquements à la réglementation liée au droit à l'image des personnes,

Considérant que les équipes de production et leurs prestataires seront sensibilisées à l'exigence d'un comportement aimable et respectueux à l'égard des riverains,

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

Conseil municipal du 7 novembre 2022 – délibération n° 2022- 10  
Occupation du domaine public - Tournages de films et prises de vues – Tarification

Considérant qu'il pourra, exceptionnellement, être accordé, le cas échéant, et en cas de limitation de circulation dans certaines voies, une dérogation de circulation et de stationnement, dans le cadre des tournages de films et/ou prises de vues, selon leurs localisations et leurs emprises,

Considérant, concernant spécifiquement les prises de vues réalisées à l'aide de drones, qu'il sera rappelé les exigences du règlement européen, précité, et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant les propositions suivantes de tarification pour les tournages de film et prises de vues sur le territoire communal, à l'aune des dispositions de l'article L 2125-3 du CG3P,

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

**Avec 25 voix Pour et 3 Abstentions,**

**Approuve** les tarifs applicables pour les tournages de film et prises de vues opérées, par un opérateur à but lucratif, sur le domaine public communal, ci-après exposés :

**Pour occupation du site, prise de vues sur le site, prise de vue du site (aérienne notamment) :**

Hôtel de Ville	200 €/jour
Bâtiments abritant les services publics de la Mairie (hors Hôtel de Ville)	100 €/jour
Bâtiments scolaires, équipements sportifs relevant de la commune	100 €/jour
Parkings publics aux abords des bâtiments communaux	100 €/jour
Autres localisations	100 €/jour
Utilisation d'un drone	300 €/jour
Parcs et jardins publics	50 €/jour
Parking VL sur autre localisation	20 €/jour
Eglise	300 €/jour

En cas d'utilisation à l'heure, le tarif horaire sera calculé sur la base de 10 % du tarif à la journée.

Durant les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 20 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus.

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION GÉNÉRALE**

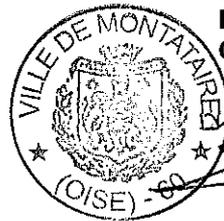
Conseil municipal du 7 novembre 2022 – délibération n° 2022- 10  
Occupation du domaine public - Tournages de films et prises de vues – Tarification

**Assistance par les services de la Ville de Montataire**

Policier municipal	35 € / heure
Agent des services techniques	30 € / heure
Pose de barrière (hors main d'œuvre pour la mise en place)	15 €/unité
Pose de panneau (hors main d'œuvre pour la mise en place)	10 €/unité
Point d'alimentation électrique (hors consommation)	50 €/unité

Durant les samedis, dimanches et jours fériés, une majoration de 20 % sera appliquée aux tarifs ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à délivrer des autorisation d'occupation du domaine public, dans le respect de la présente délibération et des tarifs qui y sont mentionnés.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Conseiller départemental,

Jean-Pierre Bosino